MAIRIE DE PAIMPOL

Séance du 29 janvier 2007

Compte-rendu du Conseil Municipal

Date de la convocation: mardi 23 janvier 2007

Nombre de membres en exercice: 29

L'an deux mil sept, le lundi vingt-neuf janvier, à dix huit heures, les membres du conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de M. Jean-Paul POCHARD, Maire..

Etaient présents:

Mmes et MM. Gérard DAUDON, Thierry DUCHESNE, Denise LE ROY, Marie-Louise RAFFLEGEAU, Jean-François GUILLERMIC, Jacques LE POLLES, Yvon LE BLEIZ - Adjoints, Dominique GONCALVES CONTO, Anne-Marie ESCARZAGA, Janine LE DU, Nicole DERRIEN, Marylène LE BARS, Jean-Jacques NEVO, Hubert JACOB, Françoise CADIC, Marie-Madeleine GEFFROY, Guy GRALL, Paulette KAPRY, Pierre MORVAN, Jeannick CALVEZ, Janine LE GUEN, Michel KEROMEST, Huguette BOURSEUL, Conseillers Municipaux –

Etaient représentés:

M. Jean-François LE GOUSSE par délégation à Mme Denise LE ROY, M. Jean-Claude LE BARBU par délégation à M. Pierre MORVAN.

Etait absente excusée :

Mme Philomène BOCHER.

Etaient absents:

M. Loïc FAGUET, M. Roger COURLAND.

Mme Marylène LE BARS a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 24 Représentés : 2 Votants : 26

M. POCHARD soumet à l'approbation de l'assemblée le compte-rendu de la séance du 18 décembre 2006.

M. MORVAN signale qu'il ne prendra pas part au vote.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 07-01

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2006

Rapporteur: M. DAUDON

M. DAUDON donne lecture des objectifs et des obligations légales du Débat d'Orientation Budgétaire. Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

CR CM du 29/01/07 1./...

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif ;
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité ;
- il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Ensuite M. POCHARD et M. DAUDON donnent connaissance des perspectives économiques nationales : PIB, inflation, consommation privée, investissement productif, concours financiers de l'Etat. Puis se basant sur le résultat actuel de l'exercice 2006, préfigurent les potentialités du budget 2007 en matière de fiscalité, de programme d'emprunt et de programme pluriannuel d'investissements : report des non-réalisés 2006 et opérations nouvelles.

A l'issue de cet exposé, M. le Maire donne la parole aux membres du conseil municipal qui souhaitent s'exprimer, s'en suit alors un débat.

- M. MORVAN constante une différence notable entre les immobilisations en cours de l'exercice 2005 et ceux de 2006.
- M. POCHARD répond qu'il s'agit d'opérations inscrites au programme 2005 mais réalisées en 2006.
- M. MORVAN s'étonne d'une hausse de 5,7 % en section de fonctionnement et d'une augmentation de 3, 3 % des charges de personnel, il estime pour cette dernière augmentation que les transferts vers la CCPG auraient dû permettre des économies de charge du personnel.

Concernant la section de fonctionnement, M. POCHARD explique qu'il s'agit de la prise en compte à compter de l'exercice 2006 des Intérêts Courus Non Echus (ICNE). S'agissant des dépenses de personnel, il convient de prendre en compte le GVT, mais aussi la décision du conseil municipal de «déprécariser» un certain nombre d'emploi et la fin des emplois aidés qu'il faut pérenniser.

Par ailleurs, M. MORVAN approuve la décision de la municipalité de ne pas augmenter les taxes sur les ménages qui sont déjà importantes. Pour ce qui est des investissements, l'intervenant précise qu'il s'agit des choix et des priorités de la municipalité qu'il ne partage pas, même s'il convient que certains projets sont incontournables et obligatoires comme par exemple le Centre Principal de Secours. Il souhaite également attirer l'attention des élus sur le fait qu'il n'y a plus qu'un seul feu tricolore sur la commune et qu'il est important de le garder pour que la commune puisse rester centre d'examen du permis de conduire. Enfin, M. MORVAN doute que le pouvoir d'achat des ménages ait augmenté comme l'a indiqué M. DAUDON.

M. POCHARD explique qu'il s'agit de chiffres nationaux dont le Maire doit faire état dans le débat d'orientation.

Le conseil municipal prend acte que le débat d'orientations budgétaires s'est déroulé dans les formes et conditions prévues par l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et le règlement intérieur de l'assemblée.

Délibération n° 07-02

AVANCE SUR SUBVENTION 2007

Bibliothèque Paimpolira Rapporteur : M. DAUDON

En attendant le vote du budget et afin de couvrir certains frais (salaire emploi-jeune, achats de livres, ...), l'association Paimpolira, gestionnaire de la bibliothèque, demande une avance de 8 000 €sur la subvention qui lui sera allouée en 2007.

CR CM du 29/01/07 2./...

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

<u>DECIDE</u> de verser une avance sur subvention pour l'année 2007 d'un montant de 8 000 € à l'association Paimpolira ;

<u>DECIDE</u> de régler la dépense à l'aide des crédits qui seront inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2007 de la commune ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 07-03

AVANCE SUR SUBVENTION 2007

Centre Nautique du Trieux Rapporteur : M. DAUDON

La commune de Paimpol s'est engagée à soutenir les deux emplois aidés du Centre Nautique de Trieux par la signature de conventions (délibérations n°06-15 du 30 janvier 2006 et n°06-145 du 6 novembre 2006). La part prise en charge par la commune s'élève à 8 000€ par an et par contrat.

L'association sollicite le versement d'une avance sur subvention 2007 afin d'honorer le paiement des charges sociales au 1^{er} trimestre 2007 et dans l'attente d'une reprise de ces contrats de travail par la nouvelle association du Centre Nautique Paimpol-Loguivy de la Mer.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

<u>DECIDE</u> de verser une avance sur subvention pour l'année 2007 d'un montant de 12 000 € à l'association du Centre Nautique du Trieux ;

<u>DECIDE</u> de régler la dépense à l'aide des crédits qui seront inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2007 de la commune ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 07-04

FESTIVAL DU CHANT DE MARIN 2007

Convention à conclure Rapporteur : M. NEVO

Dans le cadre de la préparation de l'édition 2007 du festival du Chant de Marin, il est proposé au conseil municipal de conclure avec l'association la convention régissant les relations financières ainsi que l'aide technique de la ville.

M. MORVAN, en tant que Président du Festival du Chant de Marin, constate une progression dans les relations entre l'association et la municipalité de Paimpol, qu'il tient à remercier pour avoir entendu ses remarques et ses réflexions.

CR CM du 29/01/07 3./...

M. POCHARD reconnaît que lors de la précédente édition, le budget communal était très serré et qu'il avait fallu faire des arbitrages.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, M. MORVAN ne prenant pas part au vote,

<u>DECIDE</u> de conclure avec l'association «Festival du Chant de Marin» la convention (jointe en annexe) régissant les relations financières ainsi que l'aide technique de la ville ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.



CONVENTION CADRE

Entre:

La Ville de Paimpol, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Paul POCHARD, d'une part

Et

L'association « Fête du Chant de Marin », représentée par son Président, Monsieur Pierre MORVAN, d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Article 1 : La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les deux parties ;

Article 2 : Afin de permettre le bon déroulement du festival, la Ville de Paimpol s'engage à :

- ✓ Proposer à l'association «Fête du chant de Marin» pour l'organisation de l'édition 2007 une subvention de 40 000€;
- ✓ Mettre à disposition de l'association l'aide logistique des Services Techniques de la Ville à due concurrence de 15 000€ L'achat de matériaux ou de matériels propres au fonctionnement du Festival sera à la charge de l'association (achat en direct ou refacturation par la mairie). Ce matériel sera remis au Festival à l'issue de la manifestation (stockage du matériel dans un lieu réservé sous la Salle des Fêtes). Le surplus de prestation (main d'œuvre et transport) lui sera également facturé, mais seulement en cas d'un résultat positif de la manifestation supérieur à 15 000 €et dans la limite du bénéfice au-delà de ce montant ;
- ✓ Toute demande de mise à disposition de matériel (autre que celui appartenant au Festival) et de personnel, ainsi que des moyens de transport, devront obtenir l'accord préalable du Directeur des Services Techniques ou de l'Adjoint aux travaux de la Ville de Paimpol. La planification des interventions devra être réalisée en concertation avec le Directeur des Services Techniques. Dans la mesure du possible et si nécessaire, les Services Techniques feront appel aux matériels disponibles dans les

CR CM du 29/01/07 4./...

communes voisines comme cela se pratique couramment dans le cadre des échanges intercommunaux ;

- ✓ Fournir à l'association, comme lors des éditions précédentes, un recensement des riverains du port de Paimpol ;
- ✓ Communiquer sur l'événement dans la mesure de ses moyens (lien sur le site internet de la Ville, bulletin municipal, communication interne, salons, manifestations...);

Article 3: En contrepartie, l'association « Fête du Chant de Marin » s'engage à :

- ✓ Afficher le logo de la Ville de Paimpol sur tous les supports de communication relatifs à la manifestation (affiches, programmes, flyers, site internet...);
- ✓ Mettre à disposition de la Ville, libres de droits, le logo, les visuels et, de manière générale, l'image du Festival du Chant de Marin qui pourront être utilisés pour sa propre communication et fournir tous les supports dont la Ville a besoin pour assurer la communication sur l'événement ;
- ✓ Inviter systématiquement au moins un représentant de la Ville de Paimpol à toutes les opérations de relations presse ou de relations publiques organisées à l'initiative de l'association ;
- ✓ Inviter les représentants de la Ville de Paimpol à l'inauguration du Festival et offrir aux membres du conseil municipal ainsi qu'aux membres du personnel participant au bon déroulement du Festival les laisser-passer donnant accès gratuitement à la manifestation ; Le Maire, l'Adjoint de garde et l'Adjoint en charge des opérations de sécurité et de police seront munis d'un laisser-passer permanent et valide pour toute la durée du festival :
- ✓ Communiquer chaque année le bilan financier de l'association faisant état de l'emploi des subventions municipales.

Fait à Paimpol en deux exemplaires, le :

La Ville de Paimpol

L'association « Fête du Chant de Marin » Le Président, Pierre MORVAN

Le Maire, Jean-Paul POCHARD

Conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le Maire certifie exécutoire le présent acte qui a été transmis au représentant de l'Etat, publié et notifié le

Mme Marie-Louise RAFFLEGEAU venant de quitter la séance, le nombre de présents est désormais le suivant :

<u>Présents</u>: 23 <u>Représentés</u>: 3 <u>Votants</u>: 26

Délibération n° 07-05

TRESORERIE – RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE CREDIT

Rapporteur: M. NEVO

Le contrat de ligne de trésorerie de la ville étant annuel, une nouvelle délibération est nécessaire afin de permettre son renouvellement pour l'année 2007.

CR CM du 29/01/07 5./...

Une consultation a été réalisée et donne les résultats suivants :

	Montant de la ligne	Index	marge	Valorisation	Commission d'engagement	Relation avec la banque
DEXIA	610 000	T4M	0,09%	3,52%	150	Fax
Caisse d'Epargne	610 000	T4M	0,05%	3,52%	100	Internet
Crédit Agricole	610 000	T4M	0,15%	3,52%	Néant	Fax
BCME	610 000	T4M	0,11%	3,52%	Néant	Fax

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

<u>DECIDE</u> de retenir l'offre de la Caisse d'Epargne. Les frais de dossier (100 € par an) correspondent à l'abonnement à un module de gestion de la ligne de trésorerie par internet.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 07-06

SUBVENTIONS 2007

Détermination de l'enveloppe à l'Office Municipal des Sports

Rapporteur : M. NEVO

Pour permettre à l'OMS de répartir les subventions aux associations sportives en fonction des critères retenus par le conseil municipal lors de sa séance du 6 février 2002 (délibération n° 02-008), il est proposé de déterminer le montant de l'enveloppe qui sera allouée en 2007.

Le montant de la subvention accordée en 2006 était de 20 000 €

Il est proposé d'augmenter l'enveloppe 2007 de 7 % pour les raisons citées ci-après :

- l'augmentation des frais de formation des éducateurs (souvent imposée par les fédérations) ;
- l'augmentation des frais de déplacements pour les associations :
- la création de deux nouvelles sections USEP : écoles de Plounez et du Centre.

Mme KAPRY pose la question de savoir où en est l'OMS?

M. POCHARD indique que l'association ne fonctionne plus vraiment et que c'est la commission des sports élargie qui attribue les subventions aux associations sportives. L'intervenant précise que la municipalité réfléchit actuellement à un profil de poste afin de créer un emploi dont la mission sera d'intervenir dans le domaine sportif.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de fixer l'enveloppe allouée à l'O.M.S. pour l'année 2007 à 21 400 €;

<u>DECIDE</u> d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 6574 du budget primitif 2006 de la commune ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

CR CM du 29/01/07 6./...

CLOTURE DU BUDGET DE L'EAU

Reversement au Syndicat Intercommunal du Goëlo

Rapporteur: M. POCHARD

Dans le cadre du transfert du budget de l'eau de la Ville de Paimpol au Syndicat Intercommunal du Goëlo et après concertation entre les deux exécutifs des collectivités concernées, il a été convenu que la Ville de Paimpol, afin de clôturer son service de l'eau, reverse un montant de 86 868,03€au Syndicat Intercommunal du Goëlo.

Détail des sommes versées :

- Acomptes perçus en 2006

sur la surtaxe municipale d'eau : 63 842,99€ - Coût des travaux à réaliser au Four à Chaux : 40 000,00€

- TVA récupérable en 2007 par le Syndicat sur

travaux réalisés par la Ville en 2006 : <u>-16 974,96€</u>

Soit un total de : 86 868.03€

Par ailleurs, le Syndicat Intercommunal du Goëlo percevra directement le solde de la surtaxe municipale eau 2006 (environ 47 000€).

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

<u>DECIDE</u>, afin de clôturer son service de l'eau, de reverser un montant de 86 868,03 €au Syndicat Intercommunal du Goëlo, selon les détails énumérés ci-dessus ;

<u>DECIDE</u> que le Syndicat Intercommunal du Goëlo perçoive directement le solde de la surtaxe municipale eau 2006 (environ 47 000 €) et récupère en 2007 la TVA sur travaux 2006 (16 974,96 €) ;

<u>DECIDE</u> de régler les dépenses à l'aide des crédits qui seront inscrits à l'article 6718 du Budget Primitif 2007 de la commune ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 07-08

DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT 2007

Rapporteur: M. DAUDON

La commission départementale d'élus instituée par le Préfet afin de déterminer les catégories des projets éligibles à la D.G.E. (article L 2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales) au titre de l'année 2007 a reconduit les catégories d'opérations précédemment retenues au bénéfice des communes de plus de 2 000 habitants, catégorie à laquelle appartient Paimpol.

Ainsi les projets éligibles relèvent :

- des équipements scolaires et périscolaires ; taux de subvention compris entre 20 et 30 %,

CR CM du 29/01/07 7./...

- du patrimoine immobilier hors travaux concernant les logements sociaux, taux de subvention compris entre 20 et 30 %,
- des travaux de voirie, taux de subvention de 35 %.

M. MORVAN reconnaît qu'il est nécessaire de réaliser cette voie, pour autant, il n'approuve pas le projet de lotissement prévu sur Malabry et avant de prendre part au vote, il veut se faire confirmer que le dossier ne concerne que la réalisation de la voirie.

M. POCHARD confirme ce dernier point.

Mme KAPRY estime qu'il faut privilégier la voie actuelle de façon à ne pas créer d'engorgement.

M. POCHARD signale que le plan d'aménagement en tiendra compte.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

<u>**DECIDE**</u> de présenter au titre de la Dotation Globale d'Equipement 2007 dans la catégorie «travaux de voirie» l'ouverture d'une voie structurante dans le secteur de Malabry dont la vocation est de desservir d'un côté le centre hospitalier et la MAPAD et de l'autre côté la Maison d'Accueil Spécialisée, actuellement en cours de construction par l'ADAPEI 22, le futur Centre de la Solidarité Départementale, ainsi qu'un quartier nouveau de 14 ha;

SOLLICITE une subvention de 35 % du montant hors taxe des travaux, soit 77 476 €;

APPROUVE ce projet d'ouverture de voie et le plan de financement prévisionnel ci-après :

Dépenses : 221 360 € Recettes : 77 476 €

Emprunt : 143 884 €

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 07-09

CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DE KERDREIZ

Avenants aux marchés de travaux

Rapporteur: M. DAUDON

Par délibération n° 05/182 du 5 décembre 2005 et n° 06/37 du 13 mars 2006, les marchés de travaux du Centre de Loisirs de Kerdreiz ont été approuvés par le conseil municipal pour un montant de 287.840,40 €H.T.

Lors des réunions de chantier, des modifications ont été apportées aux lots n° 1 – groscuvre ; lot n° 6 – menuiseries intérieures ; lot n° 8 – carrelage ; lot n° 11 – peintures ; lot n° 13 – plomberie/sanitaires ; lot n° 14 – électricité/chauffage ; lot n° 15 - équipement cuisine.

Il convient de réaliser des avenants pour chaque lot, dont voici, ci-après, le résultat des plus-values et des moins-values.

CR CM du 29/01/07 8./...

Lot n°	Désignation	Entreprises	Prix initial HT	Avenant n°1 en € HT	Avenant n°2	Total des avenants	Nouveau montant Marché HT	Augmentation ou diminution en %
1	Gros Œuvre	GRATIET Eric	71 310.00	2 640.50	-2 350.00	290.50	71 600.50	0.4
6	Menuiseries intérieures	GROLEAU	25 217.50	853.00			26 070.50	3.4
8	Carrelage Faïence	SCOP Groupe 7	16 379.28	-300.00			16 079.28	-1.8
11	Peintures	BAUSSON	9 297.62	168.00			9 498.55	2.2
13	Plomberie/Sanitaires	AGC	11 400.46	1 474.75	-2 638.06		10 237.15	-10.2
14	Electricité/ chauffage/VMC	AEI	28 660.00	1 369.00			30 029.00	4.8
15	Equipement cuisine	DISFURMAT	6 234.27	45.00	292.39		6 571.66	5.4

Le montant global du marché est porté à 288 664,418 \in HT, soit une augmentation de 0,29 %.

La commission d'appel d'offres, réunie le 18 janvier 2007, a émis un avis favorable quant à la passation des avenants.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les avenants relatifs aux lots n° 1, 6, 8, 11, 13, 14 et 15, joints en annexe ;

<u>DECIDE</u> de régler la dépense à l'aide des crédits inscrits à l'article 2313/421/8 du budget principal ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 07-10

PROGRAMME DE VOIRIE

Avenant négatif

Rapporteur : M. DAUDON

Par délibération n° 05/153 du 26 septembre 2005, le programme de voirie 2005 avait été attribué à l'entreprise EUROVIA, GUINGAMP, pour un montant de 294.998,75 €H.T.

Dans ce programme, il était prévu de refaire le chemin de Croas Guillardon; mais il s'avère que des travaux EDF sont nécessaires au préalable.

Aussi, afin de solder le programme de voirie 2005, il est proposé au Conseil Municipal de retirer le chemin de Croas Guillardon du marché au moyen d'un avenant négatif d'un montant de 6 469,75 €HT. Le nouveau montant du marché est ainsi porté à 288 529,00 €HT.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CR CM du 29/01/07 9./...

APPROUVE l'avenant n° 1 au marché de voirie 2005 ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 07-11

PROJET D'EXTENSION DES BUREAUX DU SERVICE TECHNIQUE

Autorisation à donner au Maire de déposer le permis de construire

Rapporteur: M. DAUDON

Afin de permettre l'accueil du public au rez-de-chaussée et d'améliorer les conditions de travail du personnel administratif et technique, il est envisagé d'agrandir les bureaux en augmentant la superficie de $50~\text{m}^2$.

M. DAUDON précise que ces travaux permettront l'accessibilité des bureaux aux personnes à mobilité réduite, puisque l'accueil sera installé en rez-de-chaussée.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

<u>AUTORISE</u> le Maire à déposer une demande de permis de construire pour l'extension des bureaux du service technique ;

<u>AUTORISE</u> le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus, notamment le permis de construire.

<u>Délibération n° 07-12</u>

CENTRE SOCIAL – VIE SOCIALE ET FAMILIALE

Tarifs 2007

Rapporteur : Mme LE ROY

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les tarifs ci-après qui ont fait l'objet d'un avis favorable de la commission des affaires sociales et de la commission des finances.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

<u>DECIDE</u> de fixer tels qu'ils suivent les tarifs du Centre Social Municipal «vie sociale et familiale» pour l'année 2007 ;

Vie Sociale et Familiale	Activités	Tarifs 2007
	Ateliers hebdomadaires à thèmes: souris agiles, de thé à café, de fils en aiguilles	1.00 €
	Sorties extérieures (hors sorties familiales) : piscine, musée,	frais engagés/2 (sans compter les charges de personnel)

CR CM du 29/01/07 10./...

Sorties Familiales : (Dispositif de l'été)	journée : adultes de 19 ans et + : 7.40 € enfants de 4 à 18 ans : 2.70 € enfants de – de 4 ans : gratuit
	<u>week-ends</u> : 2 jours : adultes : 21.00 € enfants : 8.40 €
	3 jours : adultes : 31.50 € enfants : 12.60 €

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 07-13

CENTRE SOCIAL – ACTIVITES SOCIALES ET FAMILIALES

Convention de partenariat avec «Promouvoir et agir en Trégor-Goëlo» Rapporteur : Mme LE ROY

Dans le cadre des activités sociales et familiales, le Centre Social Municipal anime une activité les «Souris Agiles» auprès des adultes à la Maison des Halles en partenariat avec l'association PATG.

Cette association met à disposition du Centre Social des ordinateurs et forme des bénévoles qui assurent l'initiation informatique des personnes inscrites.

Une convention de partenariat jointe en annexe établit les engagements de chaque partenaire du 1^{er} janvier 2007 au 30 septembre 2007.

L'association sollicite une participation financière d'un montant de 130 € pour la durée de la convention.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

<u>DECIDE</u> de conclure avec l'association PATG la convention de partenariat jointe en annexe ;

<u>DECIDE</u> d'allouer une participation financière d'un montant de 130 €à l'association PATG ;

<u>**DECIDE**</u> de régler les dépenses à l'aide des crédits inscrits à l'article 6281 du budget de la commune ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE:

L'ASSOCIATION PROMOUVOIR ET AGIR EN TREGOR GOELO, représenté par son Président, Monsieur Jacques BIGOU

ET:

CR CM du 29/01/07

LA VILLE DE PAIMPOL, représenté par le Maire, Monsieur Jean-Paul POCHARD

La Ville de PAIMPOL met à disposition de l'association PATG un local situé place Gambetta pour la dispense de séances à l'initiation à l'informatique et internet pour le Centre Social Municipal avec tables pour ordinateurs, prise de courant et téléphone, réseau internet et rallonges électriques et téléphonique jusqu'aux tables.

La Ville de PAIMPOL s'engage à assurer le matériel prêté par l'association PATG sur la base de 300 euros par PC ainsi que les personnes formatrices et formées dans les locaux municipaux. L'entretien du matériel est à la charge de l'association PATG.

Les personnes à former, demandeurs, et futurs formateurs bénévoles devront s'inscrire auprès du Centre Social Municipal au Centre Dunant. L'association PATG recherchera et formera les personnes qui pourront donner bénévolement des cours d'initiation.

Un suivi des actions sera assuré par PATG qui interviendra 2 fois par semaine pour le Centre Social de la Mairie de PAIMPOL le lundi et le vendredi 9h30-11h30 dans le cadre de l'activité des « Souris Agiles ». (Les résultats de suivi d'activité, à savoir : le nombre d'heures de cours fournies, le nombre de demandeurs formés, le nombre d'ordinateurs prêtés, seront communiqués au Centre Social en fin de chaque semestre par les formateurs de l'association PATG).

La convention est valable du 1^{er} janvier 2007 au 30 septembre 2007. Le PATG n'a pas d'activité de juillet à septembre 2007 inclus.

La ville de PAIMPOL s'engage à verser une participation financière à l'association PATG. Cette participation est fixée à 130 € pour la durée de la convention mentionnée ci-dessus et sera versée sur le compte de PATG dès le vote du Conseil Municipal courant janvier 2007.

Fait à PAIMPOL, le 8 janvier 2007

Le Maire de PAIMPOL Jean-Paul POCHARD Pour PATG Par délégation du Président

Délibération n° 07-14

RAPPROCHEMENT DES DEUX CENTRES NAUTIQUES

Convention à conclure avec la nouvelle association «Centre Nautique Paimpol-Loguivy de la Mer» Rapporteur : M. GUILLERMIC

Le rapprochement du Centre Nautique du Trieux et du Centre Nautique de Loguivy De La Mer a donné lieu à la création d'une nouvelle association dénommée : «Centre Nautique Paimpol-Loguivy de la Mer».

Une convention tripartite entre la nouvelle association et les communes de Paimpol et Ploubazlanec est proposée au conseil municipal afin de définir les droits et obligations de chaque partie concernant les mises à disposition de bâtiments, les relations financières et tout autre sujet se rapportant aux activités du Centre Nautique.

- M. MORVAN rappelle que ce rapprochement est souhaité depuis de nombreuses années et estime que c'est une bonne évolution.
- M. POCHARD signale qu'en fin d'année, il sera déjà intéressant de faire un bilan de l'opération.

CR CM du 29/01/07 12./...

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

<u>DECIDE</u> de conclure avec le Centre Nautique Paimpol-Loguivy de la Mer et la commune de Ploubazlanec la convention tripartite jointe en annexe ;

<u>DESIGNE</u> M. Jean-François GUILLERMIC en tant que représentant de la commune de Paimpol au conseil d'administration ;

<u>AUTORISE</u> le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA VILLE DE PAIMPOL, LA COMMUNE DE PLOUBAZLANEC ET LE CENTRE NAUTIQUE PAIMPOL-LOGUIVY DE LA MER (CNPLM)

ENTRE,

- La Commune de Paimpol, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Paul POCHARD, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2004 ;
- La Commune de Ploubazlanec, représentée par son Maire, Monsieur Yvon RICHARD, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du;
- Le Centre Nautique Paimpol Loguivy de la Mer, Association déclarée le 30 novembre 2006 (J.O. du.....) représenté par son Président, Monsieur Pierre Le Boucher, autorisé par délibération du Conseil d'administration en date du....., ci-après désigné par « l'association »

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Exposé préalable:

L'Association rappelle que son objet, tel qu'il figure dans les statuts, est de promouvoir et développer la pratique des activités nautiques. Elle souhaite intégrer le nautisme dans le vécu de la population et prendre part au développement touristique et sportif du territoire de Paimpol et de Loguivy de la Mer.

L'Association réaffirme son attachement aux valeurs suivantes :

- ⇒ Accueil et ouverture à tous sans distinction d'âge, d'origine sociale ou culturelle ;
- ⇒ Vie associative, garantie de la continuité dans le temps et bénévolat nécessaire à la pratique de toute vie associative ;
- ⇒ Qualité des prestations : encadrement, enseignement, matériel...

L'Association intervient dans les domaines suivants :

⇒ Voile scolaire, loisirs, compétition ;

CR CM du 29/01/07 13./...

- ⇒ Kayak de mer scolaire, loisirs, compétition ;
- ⇒ Formation des cadres ;
- ⇒ Manifestations et animations :
- ⇒ Education à l'environnement...

La convention entre la commune de Paimpol, la commune de Ploubazlanec et l'association du Centre Nautique Paimpol – Loguivy de la Mer met en œuvre ces principes et leurs conséquences en terme de propriété, d'usage et d'entretien de matériel et des locaux et de relations financières.

<u>ARTICLE 1</u> - <u>DISPOSITIONS GENERALES</u>

Les communes de Paimpol et de Ploubazlanec sont représentées au sein du Conseil d'Administration de l'association, composée de 18 membres, par un élu de chaque conseil municipal.

La commune de Paimpol met à disposition de l'association :

- 1. l'utilisation partielle de la concession de Coz Castel (plage, passe-pied, corps morts) ;
- 2. les installations de Coz Castel (hangar, sanitaires, salle de réunion, point accueil) ;
- 3. le moulin de Poulafret et, en période scolaire, les installations attenantes (parcours de santé, bi-cross, mini-golf) ;
- 4. le matériel nautique propriété de la commune tel qu'il est décrit à l'inventaire annuel annexé à la présente (cf. article 3);

La commune de Ploubazlanec met à disposition de l'association :

- 1. l'utilisation de la concession de Roc'hir (plage, rampe d'accès à la mer, corps morts), ...
- 2. les installations de Roc'hir
 - a. le bâtiment : garage, salle de réunion, bureau d'accueil, vestiaires et sanitaires.
 - b. les 3 chalets.

Les communes permettent à l'association l'utilisation des locaux précités mais conservent la possibilité d'utiliser, pour leurs propres besoins, les salles d'animation après en avoir informé le Centre Nautique.

Par ailleurs, les communes contrôlent les résultats comptables de l'association et lui apportent leur soutien selon les modalités décrites dans les articles suivants.

<u>L'association</u>:

S'engage à réaliser les objectifs qualitatifs définis en concertation avec les communes (cf. article 7)

ARTICLE 2 - LOCAUX DU CENTRE NAUTIQUE

2-1 – Mise à disposition de l'association

L'ensemble des immeubles mis à disposition par les communes de Paimpol et de Ploubazlanec est réputé en parfait état d'achèvement lors de la mise à disposition de l'association.

L'association s'engage à utiliser les locaux « en bon père de famille » et à contracter une assurance couvrant les risques locatifs (une copie de la police d'assurance est déposée dans les deux

CR CM du 29/01/07 14./...

Mairies). Toute dégradation des locaux ou du matériel du fait du fonctionnement doit faire l'objet d'une remise en état aux frais de l'association.

2-2 – Destination des locaux et des abords

Les locaux du Centre Nautique accueillent :

- les activités nautiques de l'association ;
- Les réunions et manifestations diverses relevant du fonctionnement normal de l'association ;

L'association n'est pas autorisée à sous-louer les locaux.

Toute utilisation des locaux par des personnes autres que l'association doit faire l'objet d'un accord préalable des propriétaires.

2-3 – Entretien des bâtiments

Les communes s'engagent à prendre en charge les frais de gros entretien et de mise aux normes des bâtiments dont elles sont propriétaires, à assurer les immeubles et les biens mobiliers (système d'alarme inclus pour la commune de Ploubazlanec) mis à la disposition de l'association et à acquitter les impôts fonciers afférents.

Chaque année, un point sera réalisé sur les besoins en entretien des locaux avec les services techniques des 2 communes.

2-4 – Dépenses de fonctionnement

L'association prend en charge directement tous les frais générés par son fonctionnement courant (eau, électricité, téléphone, internet, traitement des eaux usées, ...)

2-5 – <u>Charges diverses</u>

La commune de Paimpol permet au Centre Nautique d'assurer le secrétariat par :

- la gratuité des photocopies (utilisation du copieur à carte à l'accueil de la mairie).

La commune de Ploubazlanec permet au Centre Nautique d'assurer le secrétariat par :

- la gratuité des photocopies comme précédemment.

Les modalités pratiques seront arrêtées et contrôlées par les Directeurs Généraux des Services.

<u>ARTICLE 3 - PATRIMOINE DE BATEAUX ET DE MATERIEL NAUTIQUE</u>

3-1 – Propriété communale et matériel nautique

Au cours des exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, la Ville de Paimpol a acheté du matériel nautique (bateaux, kayaks, sécurité) dont elle est propriétaire et qu'elle met gracieusement à disposition de l'association pour ses activités.

Sur les résultats dégagés par son activité, l'association devra constituer les provisions aux amortissements nécessaires au renouvellement de son matériel et de celui mis à sa disposition. L'association pourra, à son initiative, prendre en charge des activités complémentaires de celles qui résultent de la mission principale à la mesure de ses résultats et après accord des communes.

CR CM du 29/01/07 15./...

3-2 – Entretien du matériel nautique communal

La maintenance et l'entretien courant sont pris en charge par l'association, utilisateur des supports.

3-3 – Assurances et divers

L'association s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour assurer les bateaux et le matériel mis à sa disposition contre tous risques, y compris les catastrophes naturelles : une copie des polices d'assurance sera déposée auprès des Mairies.

L'association souscrit des polices nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et de manière générale tout risque lié à l'utilisation du matériel mis à sa disposition.

Les communes pourront mettre à disposition de l'association un véhicule après accord du Maire ou de son représentant et après établissement d'un planning d'utilisation, ces véhicules étant partagés avec d'autres associations domiciliées sur les 2 communes.

ARTICLE 4 - ENCADREMENT DU PERSONNEL PARTICIPANT AU FONCTIONNEMENT DU CENTRE

Sous l'autorité du Président de l'association, le Directeur du CNPLM dirige le personnel salarié de l'association.

ARTICLE 5 - **RELATIONS FINANCIERES**

Les communes, qui doivent garantir à leurs administrés la bonne gestion des fonds qui leur sont confiés, exercent un droit de regard sur la comptabilité de l'association et les procédures qui ont permis l'établissement de cette comptabilité.

En conséquence, sur simple demande de la Direction des Affaires Financières des communes, mandatée par le Maire ou l'un de ses représentants, l'association s'engage à présenter l'ensemble des documents comptables.

Un expert-comptable est désigné par le Président, sur proposition du Conseil d'Administration pour établir les comptes de l'association et le suivi des obligations sociales et fiscales. Son rapport annuel sera porté à la connaissance des Conseils Municipaux.

Les parties se réuniront au moins une fois par an afin de dresser le bilan des activités ainsi que le bilan financier de l'association. Cette réunion sera le préalable indispensable à toute demande de subvention pour acquisition de matériel de la part de l'association.

Les communes:

✓ accordent une subvention de fonctionnement au titre des conventions relatives au financement d'emplois associatifs locaux (2 pour la commune de Paimpol – 2 pour la commune de Ploubazlanec) au sein de l'association.

L'association:

✓ veillera à se tenir en conformité, pour le règlement des charges sociales et fiscales relevant de son activité ;

CR CM du 29/01/07 16./...

- ✓ S'engage à constituer les amortissements et provisions nécessaires au renouvellement du matériel qui feront l'objet d'un accord entre les parties et à affecter le prix de la vente du matériel ancien à cet effet ;
- ✓ s'engage à assurer l'équilibre intrinsèque de ses différentes activités (voile scolaire, kayak,...) par la mise en place progressive d'une grille tarifaire basée sur les coûts de revient réels de chaque activité.

ARTICLE 6 - COMMUNICATION

Un plan de communication conjoint communes/association sera établi.

L'association s'engagera à valoriser le logo des communes dans le cadre de ce plan :

- \Rightarrow sur tous les supports nautiques ;
- ⇒ sur tous les supports officiels de manifestations ;
- ⇒ à travers toutes les opérations sportives ou de communication du Centre Nautique ;

Elle s'engage également à respecter les chartes graphiques communiquées par les communes.

ARTICLE 7 - ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

Outre les engagements précisés dans les articles précédents, l'association s'engage à assurer le développement de ses activités conformément à ce qui a été exposé dans le préambule de la présente convention et à ses statuts, à fournir aux communes le rapport moral d'activités, les comptes de l'exercice écoulé approuvés en Assemblée Générale et un budget prévisionnel.

Le respect de ces objectifs est une condition nécessaire au renouvellement de cette convention.

ARTICLE 8 - ABANDON D'EXPLOITATION OU MAUVAISE GESTION

En cas d'abandon d'exploitation ou de mauvaise gestion dûment constatée par les Municipalités et après une première mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au Président de l'association, les communes pourront reprendre les installations dans le mois qui suivra la deuxième mise en demeure restée infructueuse.

ARTICLE 9 - MODIFICATION ET DUREE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature par les parties et sera reconduite par période annuelle, sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception adressée aux autres co-contractants avec un préavis de 3 mois.

Chaque modification apportée à la présente convention donnera lieu à un avenant approuvé par le Conseil d'Administration et par les Conseils Municipaux.

Les modalités d'application de la présente convention seront l'objet d'annexes mises au point et modifiables par décision conjointe des Maires et de Monsieur le Président de l'association.

Fait à Paimpol, Le

CR CM du 29/01/07 17./...

TOUR DE FRANCE A LA VOILE

Convention à conclure et participation à solliciter auprès du Conseil Général

Rapporteur: M. GUILLERMIC

Dans le cadre de l'accueil à Paimpol de l'étape costarmoricaine du Tour de France à la Voile 2007, les Editions LARIVIERE, propriétaire de la marque et organisatrice de l'événement, propose à la collectivité de conclure une convention.

Cette convention prévoit, outre l'accueil proprement dit de l'étape à Paimpol du 5 au 8 juillet prochains (les voiliers arriveront le 6 juillet en soirée pour repartir le dimanche 8 dans l'après-midi), les interventions techniques et logistiques des services, ainsi qu'une participation de la ville à hauteur de 46 000 €TTC qui sera atténuée de la participation sollicitée auprès du Conseil Général.

Mme KAPRY et Mme CALVEZ signalent qu'elles voteront contre au motif que la dépense est trop importante par rapport aux retombées. Mme KAPRY ajoute que si Paimpol est sollicitée c'est parce que les autres ports des Côtes d'Armor refusent d'accueillir la course.

M. POCHARD répond que la commune de Perros-Guirec n'accueille plus le Tour de France à la Voile, car elle donne la préférence à «La Figaro». Il précise que Paimpol ne peut pas se permettre une telle dépense.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 19 voix pour, 3 voix contre (Mme KAPRY, Mme CALVEZ, Mme LE GUEN) et 4 abstentions (M. MORVAN, M. KEROMEST, Mme BOURSEUL, M. LE BARBU par délégation à M. MORVAN),

<u>DECIDE</u> de conclure avec Les Editions LARIVIERE, la convention (jointe en annexe) relative à l'organisation d'une étape du Tour de France à la Voile 2007 à Paimpol;

SOLLICITE la participation du Conseil Général à hauteur de la moitié du coût de l'événement soit 23 000 €comme cela avait été le cas lors de l'édition précédente ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 07-16

DECISIONS DU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : M. POCHARD

Il est rendu compte des décisions que le Maire a été amené à prendre :

• <u>en application du 15 ème</u> <u>alinéa</u> de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : il informe qu'il n'a pas exercé le droit de préemption sur les parcelles dont la liste figure ci-dessous :

N^{ullet}	Date	Immeuble concerné
06-162	14/12/06	AD 303 sise 13 place du Martray et 2 rue de Romsey
06-163	14/12/06	AL 214 sise 43 rue Yves-Marie Le Guyader
06-164	14/12/06	AE 40 sise 11 rue de Penvern
06-165	14/12/06	AD 405 sise 17 rue de l'Eglise

CR CM du 29/01/07 18./...

06-166	20/12/06	AD 206 et 207 sises 29 et 27 Quai Morand
06-167	22/12/06	BC 87 sise 14 cité Crech Bellec
06-170	26/12/06	AM 293, sise Chemin de Toul Broch
06-171	26/12/06	BB 140 sise 3 rue Fanch Vidament
06-172	28/12/06	AB 462 et 463 sises 13 rue de Poulgoïc
06-173	28/12/06	AB 461 sise 13 rue de Poulgoïc
07-01	05/01/07	AB 62, sise 10 rue de la Fontaine Pierrot
07-02	11/01/07	AR 10, sise Tachen Ty Coz
07-03	12/01/07	AK 115 (partie de la parcelle AK 356), sise 26 chemin de Guilben
07-04	12/01/07	AM 308 et 309 sises 14 Hent ar Carec et 1/3 indivis des parcelles
		AM 315 et 319 sises Le Carret et Liors an Ty Forn
07-05	15/01/07	ZH 191, sise 9 route de Guillardon
07-06	15/01/07	BA 90, sise 6 rue Fanch Vidament
07-07	16/01/07	ZH 209, sise 5 rue Croas Guillardon

N° 06-168

En application du 3^{ème} alinéa de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : concernant la signature d'un contrat de prêt auprès de Dexia Crédit Local (montant : 1 100 000 €, durée 21 ans).

N° 06-169

En application du 6^{ème} alinéa de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : concernant la signature d'un contrat d'assurance de protection juridique avec la compagnie CFDP Assurances, cabinet SARRE et MOSELLE SA a effet au 1^{er} janvier 2007 pour une durée d'un an.

Le conseil municipal en prend acte.

Délibération n° 07-17

CONVENTION A CONCLURE AVEC EDF-GDF DISTRIBUTION COTES D'ARMOR

Rapporteur: Mme LE ROY

Par délibération n° 06-189, le conseil municipal lors de sa séance du 18 décembre 2006 avait conclu avec EDF Côtes d'Armor, une convention. Depuis et compte tenu de l'évolution au sein du groupe EDF vers l'ouverture du marché de l'énergie, EGD Côtes d'Armor n'assurera plus le suivi de situation d'impayés d'électricité mais s'engage cependant à accompagner le CCAS vers les services compétents.

En conséquence, l'entreprise EGD Côtes d'Armor n'étant plus concernée directement par ces actions, souhaite apporter une modification à la convention tripartite : Mairie de Paimpol/CCAS/EGD Côtes d'Armor.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de conclure une nouvelle convention de partenariat jointe en annexe ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

CR CM du 29/01/07 19./...

Convention entre

LA VILLE DE PAIMPOL EDF Gaz de France Distribution Côtes d'Armor

ENTRE:

La Ville de PAIMPOL, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), représentés par Jean-Paul POCHARD, Maire, Président du CCAS,

ET:

ELECTRICITE DE FRANCE S.A., dont le siège est à Paris, 22-30, Avenue de Wagram, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° B 552 081 317.

GAZ DE FRANCE, S.A., dont le siège est à Paris, 23, rue Philibert Delorme, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° B 542 107 651.

Tous deux représentés par Monsieur Jean Louis CLEMENCEAU, en sa qualité de Directeur d'EDF Gaz de France Distribution Côtes d'Armor.

ci-après désigné par "EGD Côtes d'Armor"

PRÉAMBULE

Partageant des préoccupations communes, la Ville de PAIMPOL, le CCAS et EDF Gaz de France Distribution Côtes d'Armor ont travaillé à la recherche et au développement d'actions sur les thèmes ci-dessous :

- 1. Renforcement des liens sociaux de proximité
- 2. Contribution à l'emploi des personnes
- 3. Réduction du nombre de familles en situation d'impayé d'électricité ou de gaz naturel
- 4. Sensibilisation des familles à la sécurisation et à une utilisation économique des fluides, des installations intérieures utilsant le gaz naturel ou l'électricité

Compte tenu de l'évolution au sein du groupe EGD Côtes d'Armor vers l'ouverture du marché de l'énergie, EGD Côtes d'Armor accompagnera la Ville PAIMPOL et le CCAS vers les services compétents des groupes EDF et Gaz de France sur les thèmes 3 et 4.

Sur les thèmes 1 et 2, la Ville de PAIMPOL, le CCAS, EGD Côtes d'Armor, s'associent pour :

1) - Renforcer les liens sociaux de proximité

Projet de cuisine « écono-logique » :

La Ville de PAIMPOL, le CCAS, le Centre Social Municipal et EGD Côtes d'Armor s'associent pour mener à son terme le projet pédagogique de « cuisine écono-logique » sur le site de la Ferme de Kernoa :

- mise en commun de la réflexion sur le projet en association avec le tissu associatif et les habitants
- définition des objectifs du projet
- construction du projet, de son cahier des charges
- définition des rôles des différents partenaires
- organisation de la communication sur le projet
- élaboration de la « charte » d'utilisation de l'outil au service de tous
- mise en œuvre des actions pédagogiques
- mesure des résultats, évolution de l'expérimentation
- EGD Côtes d'Armor apportera une contribution financière de 5 000€ en 2006 au titre de cette action

Animations scolaires en classes de CM1/CM2 sur le thème de l'électricité :

- Sélection des écoles par les services de la ville
- Organisation des animations en s'adaptant aux besoins des instituteurs
- Interventions sur les thèmes : comportement économe et sécurité électrique

CR CM du 29/01/07 20./...

- Selon les opportunités, les partenaires s'impliqueront dans des actions spécifiques provoquées par des travaux pédagogiques des enfants à la suite des animations (ex. : exposition de dessins réalisés sur les thèmes et réunions d'information à destination des parents ...)

2) - Contribuer à l'emploi des personnes :

- Afin de contribuer au développement de l'emploi par l'insertion économique, EGD Côtes d'Armor s'engage à étudier ou faire étudier par ses structures spécialisées ou par les Fondations, tout projet et initiative locale visant à favoriser le développement économique et de nouveaux emplois.
- Contribuer à l'insertion professionnelle de personnes en confiant à l'Atelier d'Insertion de Kerpalud des actions ponctuelles d'intégration ou d'entretien d'ouvrages de distribution d'électricité tels que les bâtiments abritant des transformateurs.

Les Services de la Ville de PAIMPOL, le CCAS et EGD Côtes d'Armor s'engagent à :

- A identifier et prioriser ces ouvrages (la Ville de Paimpol),
- Choisir pour chacun l'action à mettre en œuvre : du simple nettoyage à la réalisation de fresques (L'acceptation du projet par les riverains de l'ouvrage concerné sera nécessairement recherchée, par l'intermédiaire des structures associatives et de l'atelier d'insertion ou autre moyen).
- Définir un programme d'intervention à un rythme défini financièrement par un avenant financier pour l'année 2007(à ajuster selon la catégorisation du travail: débroussaillage, plantation, peinture, graphes, maçonnerie...).
- La réalisation retenue sera confiée à l'atelier d'insertion de Kerpalud,
- EGD Côtes d'Armor apportera une contribution financière à cette action sur la durée de cette convention. Le complément sera apporté ou recherché par la Ville.

3) - Un comité de Pilotage :

Un comité de pilotage associant les parties prenantes (au delà des signataires, les Associations impliquées et les habitants concernés ...), réunit à l'initiative de la Ville de Paimpol, se tiendra deux fois par an . Il veillera à dégager un état d'avancement précis des projets et actions décrites dans cette convention, à apprécier la pertinence des actions menées, à proposer des solutions de remédiations éventuelles aux signataires lors d'une rencontre annuelle décidant de la poursuite ou non de ce type d'actions.

Ce comité devra trouver une solution amiable à tout différend sur la mise en œuvre de cette convention.

DUREE DE LA CONVENTION:

La présente convention est valable jusqu'au 30 juin 2007.

Délibération n° 07-18

PERSONNEL COMMUNAL

Modification du tableau des effectifs

Rapporteur: M. POCHARD

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs communaux, comme suit :

₩ filière culturelle

- 1 suppression à compter du 1^{er} mars 2007 d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet
- 2 création à compter du 1^{er} mars 2007 d'un poste d'assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

CR CM du 29/01/07 21./...

MOTION RELATIVE AUX FILIERES SANITAIRES ET SOCIALES DU LYCEE DE KERRAOUL

Rapporteur: M. POCHARD

M. POCHARD donne lecture de la motion ci-après :

«En février 2006, Monsieur Guinchard, Recteur de l'Académie de Rennes, prenait la décision d'ouvrir des nouvelles filières au lycée de Kerraoul :

- à la rentrée 2007/2008 : une section de BAC Pro STVL ;
- à la rentrée 2008/2009 : une classe de préparation aux concours paramédicaux.

Nous apprenons que cette décision, dûment notifiée au chef d'établissement, serait aujourd'hui remise en cause par le successeur de Monsieur Guinchard, sans aucune justification, sans concertation avec les élus notamment. Il apparaît en effet, au vu du Plan d'Evolution des Formations 2007, récemment présenté par les autorités académiques, que le lycée de Kerraoul «n'existe plus». En revanche, les filières promises seraient concentrées sur des établissements Briochins.

C'est une situation extrêmement préoccupante. En effet, après trois ans d'études et de négociations, tous les acteurs concernés avaient reconnu indispensable la création de ces filières, dès lors qu'elles correspondaient parfaitement aux besoins du territoire, doté notamment, rappelons-le, d'un hôpital et de très nombreuses structures sociales ou para sociales et donc pourvoyeuses d'emplois potentiels.

Le conseil municipal de Paimpol et la population tout entière s'élèvent très vivement contre cette décision unilatérale, prise sans aucune concertation et demandent instamment à Monsieur le Préfet de Région et Monsieur à le Recteur d'Académie de revoir cette orientation, pour ne pas, une fois de plus, désagréger gravement un élément important du tissu économique et social du territoire Paimpolais.»

M. POCHARD signale qu'il a appris cette décision par hasard et que dès samedi il a alerté le Recteur d'Académie, le Préfet de Région, le Préfet des Côtes d'Armor et le Président de la Région. En outre un courrier a été transmis aux Maires de la CCPG afin qu'ils votent cette motion lors de leurs prochaines assemblées municipales, ensuite les délégués communautaires seront sollicités. L'intervenant fait savoir que le document actant l'ouverture d'une section BAC Pro STVL était du signé du Recteur d'Académie et il trouve stupéfiant que son successeur «raye» Paimpol de la carte ; il trouve la forme aussi détestable que le fond. Par ailleurs, M. POCHARD annonce que la section est transférée vers deux lycées de Saint-Brieuc.

- M. MORVAN reconnaît que cette décision est contestable, mais il estime que c'est la suite des économies préconisées par le gouvernement qui a mis en place une politique libérale en concentrant les services publics dans les grandes villes.
- M. KEROMEST est d'accord avec les propos tenus par M. MORVAN et insiste sur le fait qu'il va falloir se battre et surtout ne pas écouter, ni même entendre les réponses administratives qui seront faites aux élus.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE la motion ci-dessus ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

La séance est levée à 20 h 15.

CR CM du 29/01/07 22./...